



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-024

Révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Floriane ESCOLANO

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Considérant les engagements pris dans le cadre du pacte financier et fiscal de la communauté permettant la réalisation du projet de territoire ;

Considérant que ce pacte prévoit une réduction des attributions versées aux communes qui pour être appliquée requiert l'application du dispositif de la révision libre ;

Considérant que la révision libre, est possible dans le cadre des dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes adoptées à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du dernier rapport de la CLETC ;

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision libre des attributions de compensation ;

Pour permettre le développement des projets et services à la population définis dans le cadre du projet de territoire, il est proposé de réviser à compter de 2023 le montant des attributions de compensation (hors modulations des services mutualisés) de la manière suivante :

	RAPPEL AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC à compter de 2027
La Balme de Sillingy	452 671 €	299 489 €	299 489 €	299 489 €	299 489 €	452 671 €
Choisy	42 979 €	32 979 €	22 979 €	12 979 €	2 979 €	42 979 €
Lovagny	110 704 €	71 936 €	71 936 €	71 936 €	71 936 €	110 704 €
Mésigny	19 984 €	-3 430 €	-3 430 €	-3 430 €	-3 430 €	19 984 €
Nonglard	30 888 €	10 042 €	10 042 €	10 042 €	10 042 €	30 888 €
Sallenôves	35 454 €	12 837 €	12 837 €	12 837 €	12 837 €	35 454 €
Sillingy	824 673 €	662 957 €	662 957 €	662 957 €	662 957 €	824 673 €
Total	1 517 353 €	1 086 810 €	1 076 810 €	1 066 810 €	1 056 810 €	1 517 353 €

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 2018-08 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 approuvant le montant des attributions de compensation ;

VU le dernier rapport adopté par la commission locale d'évaluation des transferts de charges adopté le 29 juin 2017 ;

VU la délibération n° 2023-06 de la CCFU du 19 janvier 2023 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de la CCFU ;

VU la délibération n° 2023-023 de la commune du 30 janvier 2023 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de la CCFU ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Approuve la révision libre de l'attribution de compensation versée par la CCFU à la commune comme défini ci-après :

RAPPEL AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025	AC 2026	AC à compter de 2027
452 671 €	299 489 €	299 489 €	299 489 €	299 489 €	452 671 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Elisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 04/02/2023
De sa publication le 04/02/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.